

COMMUNE DE VEVEY DECISION DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 11 juin 2026**, le Conseil communal a décidé :

- d'adopter à la quasi-unanimité (une abstention) les comptes 2025 du FCR, selon le préavis intitulé :
« Gestion et comptes 2025 du Fonds culturel Riviera (FCR) » (2026/P10)

- d'adopter à l'unanimité les comptes et le bilan 2025 de la CIEHL, selon le préavis intitulé :
« Gestion et comptes 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) » (2026/P11)

- d'adopter à l'unanimité les comptes 2025 de la CITS, selon le préavis intitulé :
« Comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS) » (2026/P22)

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques, l'article 166 est applicable (référendum en matière intercommunale), l'art. 160 al. 2 LEDP est applicable par analogie. (Le référendum en matière communale (art. 160 alinéa 2) : « le budget pris dans son ensemble, ainsi que la gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum ».)

- d'adopter à l'unanimité, la gestion relative à l'exercice 2025 et d'en donner décharge à la Municipalité, selon le rapport intitulé :
« Commission de gestion – rapport général, vœux et rapport des sous-commissions, exercice 2025. (2026/P13)

- d'adopter à une large majorité (trois abstentions), les comptes communaux de l'exercice 2025, selon le préavis intitulé :
« Comptes communaux de l'exercice 2025 (2026/P14)
 1. d'approuver les comptes de l'exercice 2025 soit :
 - a. les comptes de la Ville de Vevey présentant un déficit de CHF 1'710'478.25
 - b. les comptes des fonds spéciaux gérés par la Ville
 2. d'en donner décharge à la Municipalité

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques, le budget pris dans son ensemble, ainsi que la gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum, art. 160 al. 2 LEDP.

Les dossiers sont consultables au Secrétariat municipal, rue du Lac 2 à 1800 Vevey.

Secrétariat municipal, le 12 juin 2026



VILLE DE VEVEY

Affiché au pilier public

Du **13.06.2026** au **22.06.2026**